



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 28 mars 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 28 MARS 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS N°2024-0327 du 25/03/2024 plaçant le Docteur PIARDI en mission temporaire du 15mars 2024 au 27 mars 2024

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1194 du 19 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1200 du 20/03/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1201 du 20/03/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube

DÉCISION ARS N°2024-0328 DU 25/03/2024 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UN DEPOT DE SANG AU GHRMSA SITE DU CH SAINT MORAND D'ALTKIRCH

ARRETE ARS GRAND EST N°2024-1196 DU 20 MARS 2024 PORTANT AUTORISATION DÉROGATOIRE DE SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ DE STRUCTURE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE DOUZE HEURES CONSÉCUTIVES PAR JOUR

ARRETE ARS GRAND EST N° 2024 – 1197 du 20 mars 2024 PORTANT AUTORISATION DÉROGATOIRE DE SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ DE STRUCTURE DES URGENCES DU CHI DE L'OUEST VOSGIEN SITE DE VITTEL POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE DOUZE HEURES CONSÉCUTIVES PAR JOUR

ARRETE ARS n° 2024-1186 du 18 mars 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Longeville-en-Barrois (55000)

ARRETE ARS n° 2024-1249 du 26 mars 2024 portant modification de la décision ARS n° 2017-2173 du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur Alain SONZOGNI à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

Décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 22/03/2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée à Wassy (FINESS EJ : 520780099)

Décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 22/03/2024 CONSTATANT LA CADUCITÉ DE L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE EN HOSPITALISATION COMPLÈTE ACCORDÉE À WASSY (FINESS EJ : 520780099)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral N° 2024-113 portant délégation de signature à M.David MAZOYER,
DREAL par intérim**

**Arrêté préfectoral N° 2024-114 portant délégation de signature à M.David MAZOYER,
DREAL par intérim** en qualité d'ordonnateur de responsable délégué de budget
opérationnel de programme régional

**Arrêté préfectoral N° 2024/115 portant délégation de signature à M. David MAZOYER,
DREAL par intérim** en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité
opérationnelle et de centre de coût

**Arrêté préfectoral N° 2024/116 portant délégation de signature à . Davide MAZOYER,
DREAL par intérim** en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de
centre de coût (P362)

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n° 2024/118 portant création du périmètre délimité des
abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne**

RECTORAT

ARRETE n°2024-3926-SGR subdélégation financière RRA

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES EST

Arrêté préfectoral n° 2024/120 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes-Est

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DECISION DU 05 février 2024 N° 01/2024 portant délégation de signature à Sonia BEN ALAYA, Directrice du SPIP de Meurthe-et-Moselle adjointe

DECISION DU 06 mars 2024 N° 02/2024 portant délégation de signature à Pauline JERRADI, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation responsable de secteur ALIP NANCY

DECISION DU 06 mars 2024 N° 03/2024 portant délégation de signature à Solen PIRIOU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation « *Partenariat* » au siège départemental du SPIP 54

DECISION DU 13 mars 2024 N° 04/2024 portant délégation de signature à Chloé DIAN, Directrice de l'ALIP VAL-DE-BRIEY

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES

DECISION portant subdélégation de signature

DECISION N° 02/2024 du 28 mars 2024 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2024/117 portant modification de l'arrêt préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS N°2024-0327 du 25/03/2024
plaçant le Docteur PIARDI en mission temporaire du 15 mars 2024 au 27 mars 2024**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le Code de la santé publique, notamment l'article R6152-48 ;
- Vu** Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- Vu** l'Arrêté ARS Grand Est n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

- Considérant** La demande de mission temporaire de Monsieur le Dr Tullio PIARDI ;
- Considérant** L'avis favorable de Monsieur le Professeur Reza KIANMANESH, Chef du Service Chirurgie Générale, Digestive et Endocrinienne de Monsieur le Dr Tullio PIARDI ;
- Considérant** L'avis favorable de Monsieur le Professeur Carl ARNDT, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier de Reims ;
- Considérant** L'avis favorable de Madame Marie MULLER, Directrice du Département des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Reims ;

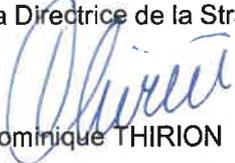
ARRETE

Article 1 : Monsieur le Dr Tullio PIARDI, praticien hospitalier à titre permanent dans le Service Chirurgie Générale, Digestive et Endocrinienne est placé en position de mission temporaire à compter du 15 mars 2024 au 27 mars 2024.

Article 2 : Monsieur le Dr Tullio PIARDI conservera, dans cette position, le bénéfice des émoluments hospitaliers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
La Directrice de la Stratégie par Intérim



Dominique THIRION

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1194 du 19 mars 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu la loi n°2023- 1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4808 du 2 octobre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;

Considérant la fin des fonctions au titre desquelles Madame Jacqueline POIRSON a été désignée pour siéger au conseil de surveillance du CPN ;

Considérant la désignation par Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, de Madame Annie MOLON pour siéger en qualité de personnalité qualifiée au conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Annie MOLON est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des personnalités qualifiées, en remplacement de Madame Jacqueline POIRSON.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault – BP 11010 – 54521 LAXOU cedex, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien ABADA, représentant du maire de la commune de Laxou, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Martine BOCOUM et Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentants de la Métropole du Grand Nancy, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Marie-José AMAH, représentante du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Rosemary LUPO, représentante du Président du Conseil départemental.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Myriam MAGAUD, représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Pierre FAUVÉ et Madame le Docteur Géraldine HALING, représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Emmanuel FLACHAT (CGT) et Monsieur Anthony CATANIA (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DAUÇA et Monsieur Jean-Paul SCHLITTER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Christine CLERY (UNAFAM) et Monsieur Grégoire BOUVIER (La Soupe pour les Sans-Abri), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- **Madame Annie MOLON** (Présidente de l'association ESPOIR 54), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Docteur Festus BODY-LAWSON, Vice-Président du Directoire, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique au sein du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- Les sénateurs élus dans le département de Meurthe-et-Moselle où est situé le siège du Centre Psychothérapique de Nancy.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1200 du 20/03/2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2023- 1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

Vu l'arrêté n° 2023-6055 du 29 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement du 28 février 2024 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Nicolas HONORE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Troyes

Article 2 :

Monsieur le Docteur Mihai MANESCU et Monsieur le Docteur Moukles AL MHANA sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

Article 3 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Nicolas HONORE, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° Au titre des représentants du personnel

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Monsieur le Docteur Mihai MANESCU et Monsieur le Docteur Moukles AL MHANA Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Madame Sandrine FOREAU (FO) et Monsieur Michael IMAHO (FO), Représentants des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul MIR ;
 - Monsieur le Professeur Farouk YALAOUI ;
- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;
 - **En attente de désignation**
- ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube

- o Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : *en attente de désignation.*

Article 4 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

Article 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1201 du 20/03/2024

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-3975 du 31 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 17 octobre 2023 :

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Docteur Damien METAYER est nommé membre du Conseil de Surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube, 3 avenue de Bauffremont – 10500 BRIENNE LE CHATEAU, est donc composé des membres ci-après :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent SIBOIS, Maire de Brienne-le-Château, représentant la commune de Brienne-le-Château, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER et Monsieur Bruno DEZOBRY, représentants de la Communauté de communes des Lacs de Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Bernard De La HAMAYDE, représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Angélique GUILLEMINOT, représentante du Conseil départemental de l'Aube.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Christophe GAILLARD, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Damien METAYER, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Sylvain LORBACH (FO) et Madame Elsa VERNET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Bernard MATHIEU, retraité professionnel de santé et conseiller municipal à la Mairie de Brienne-le-Château, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Line OLIANAS (Association UNAFAM) et Madame Monique GARCON (APEI de l'Aube), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département de l'Aube ;
- Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président de l'Ordre des médecins de Troyes, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation*.

ARTICLE 3 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

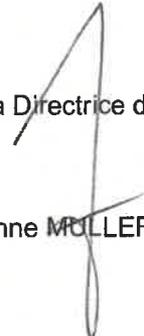
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction Générale

DECISION ARS N°2024-0328 DU 25/03/2024

**PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'UN DEPOT DE SANG AU GHRMSA SITE DU CH SAINT
MORAND D'ALTKIRCH**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 880000062

N° FINESS JURIDIQUE : 680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R 1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang, prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

Vu la décision du 7 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au GHRMSA – site CH Saint Morand d'Altkirch,

Vu la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence, présentée par le GHRMSA – site CH d'Altkirch, en date du 13 novembre 2023,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le GHRMSA – site CH Saint Morand d'Altkirch signée le 13 septembre 2023 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 22 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 11 janvier 2024,

DECIDE

- Article 1 :** Le GHRMSA – site CH Saint Morand d'Altkirch exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence au sens de l'article D. 1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe 0 et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang d'urgence est accordé au GHRMSA – site CH Saint Morand d'Altkirch.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux ou à un changement d'établissement de transfusion sanguine sont soumises à autorisation écrite préalable de l'Agence Régionale de Santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le GHRMSA – site CH d'Altkirch et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de la présente décision :
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au GHRMSA – Site CH Saint Morand d'Altkirch à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et Sécurité Transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent Dal Mas





ARRETE ARS GRAND EST N°2024-1196 du 20 mars 2024 portant autorisation dérogatoire de suspension de l'activité de structure des urgences du Centre Hospitalier de Remiremont pour une durée maximale de douze heures consécutives par jour

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 III ;
- VU** la demande de prolongation d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Remiremont reçue le **19 mars 2024** ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du **19 mars 2024** et les avis recueillis en retour ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant que le CH de Remiremont est autorisé à exercer une activité de médecine d'urgence selon les modalités structure des urgences et structure mobile d'urgence et de réanimation ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants au CH de Remiremont ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant la structuration en cours d'un plan de continuité d'activité convergeant dans le territoire des Vosges permettant de garantir une réponse aux soins non programmés ;

Considérant les travaux pour la mise en place d'une Unité Mobile d'Hospitalisation Paramédicalisée ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la fermeture quotidienne du service des Urgences de 20h30 à 8h30 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire de prise en charge des patients ;

Considérant l'organisation de modalités d'accueil et de prise en charge des soins de médecine d'urgence, durant les horaires de suspension de son activité, avec au moins un autre établissement de santé autorisé pour un service d'urgence relatif à l'article R 6123-6-1 2° du code de santé publique.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 88 078 00 93), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 62) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à suspendre son activité pour une durée maximale de 12h consécutives par jour à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Remiremont met en place l'organisation suivante :

- Fermeture du SAU-SMUR du CH de Remiremont la nuit de 20h30 à 8h30 le matin, avec fin d'orientation des patients par le SAMU à 19h00 ;
- De 20h30 à 8h30, l'établissement est placé en niveau 4 d'activité conformément au Plan de Continuité d'Activité ;
- De 20h30 à 8h30, mise en place de la procédure « Modalités de prise en charge des usagers hors horaires d'ouverture du SAU du CHRT », reprenant les éléments ci-dessous :
 - o Maintien au SAU d'une équipe paramédicale H24, comprenant l'activité UMH-P
 - o Couverture médicale assurée par les médecins d'astreinte
 - o Prise en charge des patients non régulés au SAU de Remiremont
- Un dispositif TIIH maintenu de minuit à 7h30 exclusivement à Remiremont. Depuis le 1^{er} février, cette amplitude est étendue de 19h30 à 7h30 ;
- Les transferts inter hospitaliers ne seront plus assurés par le Centre Hospitalier de Remiremont de 20h30 à 8h30. Des transferts hélicoptérés pourront être privilégiés sous la coordination du SAMU 88 ;
- Maintien de la permanence des soins, assurée au sein de l'établissement pour les lignes d'astreintes suivantes : chirurgie Orthopédique et Traumatologique, ORL et obstétrique.

Article 3 : L'établissement s'engage à poursuivre les travaux concernant l'évolution du SAU du CH de Remiremont et sa gradation dans l'offre de soins urgents et non programmés du territoire. La présente organisation doit tendre à revenir à une ouverture du service des urgences 7 jours/7.

Un travail doit être de même organisé pour pouvoir envisager pendant la période de suspension dérogatoire une amplitude d'ouverture plus importante du SAU.

Article 4 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre d'appels SAMU
- Nombre de patients régulés par le Centre 15
- Nombre de SMUR du CHED et de Vesoul déclenchés sur le territoire de Remiremont

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé


Virginie Cayré

ARRETE ARS GRAND EST N° 2024 – 1197 du 20 mars 2024

portant autorisation dérogatoire de suspension de l'activité de structure des urgences du CHI de l'Ouest Vosgien site de Vittel pour une durée maximale de douze heures consécutives par jour

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 III ;
- VU** la demande de prolongation d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CHI de l'Ouest Vosgien pour le site de Vittel reçue le **19 mars 2024** ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du **19 mars 2024** et les avis recueillis en retour ;
- VU** les premiers éléments d'évaluation transmis à l'ARS ;

Considérant la nécessité d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge pour des soins de médecine d'urgence sur le territoire de l'ouest vosgien ;

Considérant que le CHI de l'Ouest Vosgien sur le site de Vittel est autorisé à exercer une activité de médecine d'urgence selon les modalités structure des urgences et antenne de structure mobile d'urgence et de réanimation ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical et non médical et le nombre important de postes qui restent vacants au CHI de l'Ouest Vosgien et plus particulièrement sur le site de Vittel ;

Considérant les difficultés de l'établissement à faire appel à l'intérim médical ;

Considérant la structuration en cours d'un plan de continuité d'activité convergeant dans le territoire des Vosges permettant de garantir une réponse aux soins non programmés ;

Considérant la mise en place d'une Unité Mobile d'Hospitalisation Paramédicalisée ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec une fermeture quotidienne du service des Urgences de 19h à 7h ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'organisation de modalités d'accueil et de prise en charge des soins de médecine d'urgence, durant les horaires de suspension de son activité, avec au moins un autre établissement de santé autorisé pour un service d'urgence relatif à l'article R 6123-6-1 2° du code de santé publique.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien, site de Vittel (FINESS EJ : 88 000 72 99), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 070) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à suspendre son activité pour une durée maximale de 12h consécutives par jour à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Le Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien, site de Vittel prévoit l'organisation suivante :

- Maintien de l'ouverture des urgences et du fonctionnement du SMUR de Vittel de 7h à 19h, 7 jours/7,
- Lors de la fermeture des urgences de 19h à 7h, régulation du centre 15 et orientation du public vers les urgences du site de Neufchâteau,
- Suspension de la ligne SMUR de Vittel de 18h à 9h du lundi au vendredi et H24 les week-ends et jours-fériés,
- Relai SMUR Neufchâteau et Epinal sur les périodes de suspension de la ligne SMUR Vittel,
- UMH-P opérationnelle et fonctionnelle H24 et 7/7.

Article 3 : L'établissement s'engage à poursuivre les travaux concernant l'évolution du SAU du CHIOV site de Vittel et sa gradation dans l'offre de soins urgents et non programmés du territoire. La présente organisation doit tendre à revenir à une ouverture du service des urgences 7 jours/7.

Un travail doit être de même organisé pour pouvoir envisager pendant la période de suspension dérogatoire une amplitude d'ouverture plus importante du SAU.

Article 4 : Une évaluation de cette suspension dérogatoire et de l'organisation sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au SAU de Vittel en période de fermeture du SAU
- Nombre d'orientation par le SAMU vers un autre effecteur de soins
- Conséquences en termes de charge d'activité pour le SAMU-C15 des Vosges et les autres établissements autorisés pour la médecine d'urgence en proximité.
- Toute autres conséquences en lien avec cette organisation

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,



Virginie Cayré

ARRETE ARS n° 2024-1186 du 18 mars 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Longeville-en-Barrois (55000)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle STOCK, au nom de la SELARL Pharmacie de l'Ornain, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 14 rue du Moulin à LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000), au 13 rue des Alliés à LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 4 décembre 2023 ;

Considérant

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 janvier 2024 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 1^{er} février 2024 ;

La saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 23 décembre 2023 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000) compte une seule officine pour une population municipale de 1 101 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 300 mètres environ par voie piétonne, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Emmanuelle STOCK, au nom de la SELARL Pharmacie de l'Ornain, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 14 rue du Moulin à LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000), au 13 rue des Alliés à LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000) est accordée sous la licence n° 88#000221.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

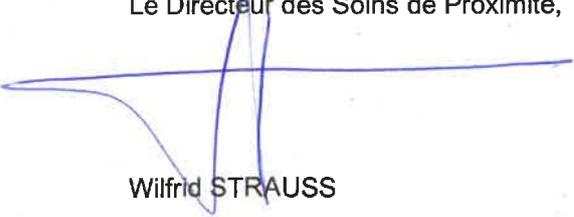
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Emmanuelle STOCK, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-1249 du 26 mars 2024

portant modification de la décision ARS n° 2017-2173 du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur Alain SONZOGNI à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté DDASS/AES n° 1449 du 7 février 2005 accordant le transfert de l'officine exploitée par Monsieur Alain SONZOGNI à Vandœuvre-lès-Nancy (54500) sous le numéro de licence 517 ;
- Vu** la décision ARS n° 2017-2173 du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur Alain SONZOGNI à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le courriel en date du 22 mars 2024 par lequel Monsieur Alain SONZOGNI, titulaire de l'officine, confirme le changement de nom de domaine du site internet de commerce électronique de médicaments rattaché à l'officine de pharmacie sise 10 Avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre-lès-Nancy (54500) ;

Considérant que mis à part le changement de nom de domaine, les éléments autorisés par la décision ARS n° 2017-2173 du 4 septembre 2017 restent inchangés ;

Considérant que l'officine sise 10 Avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre-lès-Nancy (54500) est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 :

Le site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciesonzogni.mesoigner.fr> (anciennement <https://pharmaciesonzogni.pharmavie.fr>) de l'officine de pharmacie implantée 10 Avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre-lès-Nancy (54500), et autorisé par décision ARS n° 2017-2173 du 4 septembre 2017, permet à Monsieur Alain SONZOGNI de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 54#000517, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 :

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 :

Monsieur Alain SONZOGNI doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Alain SONZOGNI informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 6 :

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraînera la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

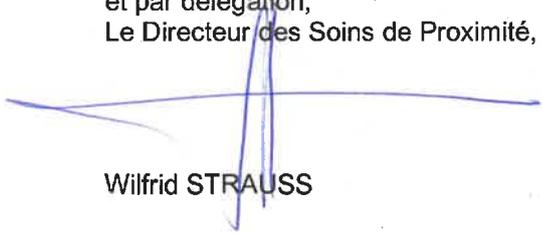
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié à Monsieur Alain SONZOGNI.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 22/03/2024

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée à Wassy (FINESS EJ : 520780099)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article L 6122-11 du Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** la décision de l'ARS n° 2010-613 du 29 septembre 2010 portant autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète ;
- VU** la notification de l'ARS Grand Est en date du 12 septembre 2019 autorisant le renouvellement d'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète ;

Considérant que l'activité de soins de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint-Charles à Wassy a cessé d'être mise en œuvre depuis le 30 juin 2022 ;

Considérant que la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois, conformément à l'article L 6122-11 du Code de la santé publique entraîne la caducité de l'autorisation,

DECIDE

Article 1^{er}

De constater à la date de la présente décision, la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite de Réadaptation en hospitalisation complète accordée à l'Hôpital de Wassy (FINESS EJ : 520780099).

Article 2

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès

du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 22/03/2024

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à Wassy (FINESS EJ : 520780099)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article L 6122-11 du Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** la notification de l'ARS Grand Est en date du 22 juillet 2020 autorisant le renouvellement d'autorisation d'activités de médecine en hospitalisation complète ;

Considérant que l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint-Charles à Wassy a cessé d'être mise en œuvre depuis le 30 juin 2022 ;

Considérant que la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, entraîne la caducité de l'autorisation,

DECIDE

Article 1^{er}

De constater à la date de la présente décision, la caducité de l'autorisation d'activité soins de médecine en hospitalisation complète accordée à l'Hôpital de Wassy (FINESS EJ : 520780099).

Article 2

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

2024-565



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 113
portant délégation de signature à**

**Monsieur David MAZOYER
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art.93
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

- à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination de M. David MAZOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est, en sus de ses fonctions, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Grand Est), à compter du 1er avril 2024.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/583 du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale
- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de l'ensemble des services de la zone de gouvernance.

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 40 000 € HT qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation des entreprises pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim,

1) en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

2) en matière de contentieux judiciaire en ce qui concerne la présentation d'observations écrites et orales devant le juge de l'expropriation, et d'une façon générale, la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au besoin et pour la présentation d'observations orales relevant du 1 et du 2, Monsieur David MAZOYER peut désigner un ou plusieurs représentants parmi les agents relevant de son autorité.

ARTICLE 4 : Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

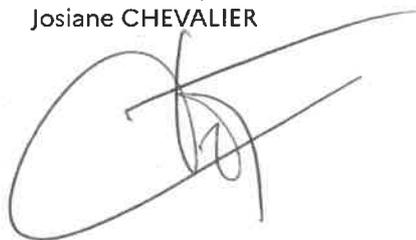
ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2024

La Préfète,
Josiane CHEVALIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2024/113

Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à Monsieur David MAZOYER,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2024/113

Code	Désignation des actes
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u>
GS 1	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
GS 2	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
GS 3	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 4	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 5	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GS 6	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré en vertu du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et de ses arrêtés d'application
RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination

RH 4	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
RH 5	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
RH 6	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
RH 7	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
	2) Infrastructures routières et domanialité publique
	2-1) opérations d'investissement routier
MO 1	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
MO 2	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête
MO 3	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
MO 4	décision de réévaluation ou de réestimation
MO 5	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
MO 6	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
MO 7	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

MO 8	<p>signature</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers
MO 9	<p>dépôt de plainte pour</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public
	<p><u>2-2) domanialité publique</u></p>
MO 10	<p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer c) engagement d'évacuer
MO 11	<p>remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles</p>
	<p><u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u></p>
	<p><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i></p>

RTR 1	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 2	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
RTR 3	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
RTR 4	tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports
RTR 5	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
RTR 6	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-2) Transport routier de personnes</u> <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>
RTR 7	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 8	tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route: a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes
RTR 9	délivrance ou retrait des autorisations internationales

RTR 10	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
RTR 11	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u> <i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 12	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
RTR 13	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs
RTR 14	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 15	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 16	tenue du registre des commissionnaires : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre
	<u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
RTR 17	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>

RTR 18	saisine de la commission
RTR 19	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
RTR 20	arrêté de nomination des membres de la commission
RTR 21	décisions de sanctions
4) milieux naturels	
MN 1	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
MN 2	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
MN 3	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
5) après mine	
MSS 1	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
6) autorité environnementale	
AE 1	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
AE 2	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
AE 3	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »

AE 4	demande de compléments
AE 5	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact
	<u>7) construction et habitat</u>
CH 1	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
CH2	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<u>8) énergie</u>
E 1	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
E 2	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres
	<u>9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE)</u>
ESTE	ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique
	<u>10) Effet de serre (ES)</u>
ES 1	actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label "Bas Carbone"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 114
portant délégation de signature à**

**Monsieur David MAZOYER
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur de responsable délégué
de budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination de M. David MAZOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est, en sus de ses fonctions, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Grand Est), à compter du 1er avril 2024.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b – relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021/029 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2024

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 115
portant délégation de signature à**

Monsieur David MAZOYER
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination de M. David MAZOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est, en sus de ses fonctions, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Grand Est), à compter du 1er avril 2024.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159 – 0159-CGDD-E057)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
 - b) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - c) relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - d) relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),

113-ACAL	Paysages, eau et biodiversité
135-ACAL	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
135-RGES	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Plan de relance
181 ACAL	Prévention des risques
203-ACAL	Infrastructures et services de transport
207-DCAL	Sécurité et éducation routières

- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « Administration territoriale de l'État ».
- l'UO 0380-ACAL-DR57 du BOP régional Grand Est du BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait :

- des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence ;

- nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au contrat de transformation « *Un Data Hub de la transition écologique en Grand Est pour un accès facilité et une gestion plus efficace de la donnée* » dont il a la responsabilité.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

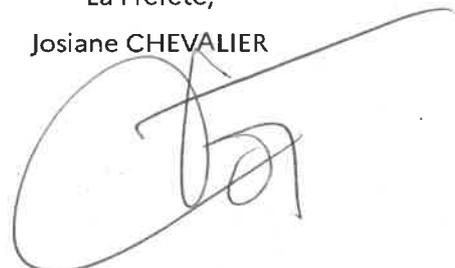
ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2023/086 du 16 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2024

La Préfète,
Josiane CHEVALIER





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 116
portant délégation de signature à**

**Monsieur David MAZOYER
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centre de coût (P362)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination de M. David MAZOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est, en sus de ses fonctions, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Grand Est), à compter du 1er avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Écologie »
- l'UO régionale 0362-TECO-EO57 du BOP central 362 « Ecologie »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur David MAZOYER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2021/97 du 22 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2024

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

2023-2395



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/118

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne (Ardennes)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la totalité de l'église Notre-Dame de Stonne ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France, en date du 4 avril 2014, d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Stonne ;
- VU l'avis préalable de Monsieur le Maire de Stonne en date du 17 février 2023, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023 - 94 en date du 6 mars 2023 soumettant à l'enquête publique, du 7 avril au 21 avril inclus, la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en date du 9 mars 2023 ; donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 mai 2023 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique (propriété communale) ;
- VU la décision communautaire n°2023/19 de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en date du 5 septembre 2023, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse sur le terrain, ce périmètre délimité des abords a été établi en tenant compte de la co-visibilité avec le monument historique mais également des motivations liées à la protection de l'édifice (importance des décors intérieurs).

CONSIDÉRANT que ce périmètre réduit aux parcelles cadastrées ZI 34 et 35, contenant l'Eglise, le cimetière et le parvis (non compris dans la parcelle), formant la séquence d'approche directe de l'édifice ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 16,20 ares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'assise du bâtiment qui constitue à lui seul l'écrin des décors sans présenter d'intérêt architectural majeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de Stonne (Ardennes), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté 31 mai 2015, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté de communes des Portes du Luxembourg et à la mairie de Stonne.

Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Le dossier est consultable à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes - 2, esplanade du Palais de Justice - Cité administrative - 08008 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Cedex.).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 MARS 2024**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ASOS 28AM 8 5



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2024-392-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maïté KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 21 octobre 2022 affectant Mme Guylaine FEIPEL, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, au poste de référent académique des achats du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGU, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification

emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah De BUCK, attachée principale d'administration, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juin 2022 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2021 affectant Mme Aurélie RUER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Mme Carole MINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juillet 2023 affectant Mme Bénédicte MUNIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique » ?

A R R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Écologie », par les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan de Résilience II imputés sur l'OU 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs », ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - o BOP 219 : Sport
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale)
 - o Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67 et UO 0163-D067-DSNU
 - o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah de BUCK, chef de la division des affaires financières (DAF).

Article 6 :

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Aurélie RUER, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait (SF),
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Guylaine FEIPEL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ);
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Bénédicte MUNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - o Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi

- Pour le BOP 163
 - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - o Mme Maité KESSLER, cheffe de pôle Sport

Article 9 :

L'arrêté rectoral 2024-191 SGR du 19 janvier 2024 est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 11 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **22 MARS 2024**



Richard LAGANIER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 1120
portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes-Est (DIR Est)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFÈTE COORDINATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS EST
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 80 et suivants ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Josiane CHEVALIER Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est à compter du 1er mai 2023 ;

VU l'avis des Comités Sociaux d'Administration de la Direction Interdépartementale des Routes Est des 7 novembre 2023 et 15 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Organisation générale

La Direction Interdépartementale des Routes – Est ("DIR Est") est organisée ainsi qu'il suit.

La direction de la DIR Est est assurée par :

- le directeur,
- un directeur adjoint chargé de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du réseau, également responsable sécurité-défense,
- un directeur adjoint chargé de l'ingénierie du développement et de la modernisation du réseau routier.

Le cas échéant, un conseiller de direction responsable du pilotage et de la coordination de l'ensemble des politiques techniques d'entretien et d'exploitation de la DIR Est peut être nommé.

La direction est assistée :

- d'un chargé de mission sécurité,
- d'un chargé de missions transversales,
- d'un bureau communication, conseil et management en charge de la stratégie, du management, du pilotage des services de la DIR Est, du pilotage du système de management intégré, et de la communication,
- d'un secrétariat de direction.

Sous l'autorité de la direction, sont organisés les services suivants :

- un Secrétariat Général,
- un Service des Politiques Routières,
- un Service Systèmes et Réseaux,
- un Service Ouvrages d'Art,
- un Service d'Ingénierie Routière du Grand Est,
- un Service Régional d'Exploitation du Grand Est,
- un Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté.

Le siège de la DIR Est est situé à NANCY.

ARTICLE 2 : Missions et organisation des services

- Le Secrétariat Général (SG)

Le Secrétariat Général (SG) est notamment chargé, directement ou en liaison avec les services supports mutualisés au sein des directions régionales du ressort territorial de la DIR Est, des fonctions suivantes :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion de la commande publique et de l'exécution budgétaire,
- la gestion de la formation initiale et continue des personnels de la DIR Est,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le développement des compétences, les recrutements spécifiques de personnels de la filière « exploitation »,

- la gestion du contentieux et des affaires générales,
- la gestion des moyens généraux et de la logistique,
- la gestion des systèmes d'information,
- les missions et fonctions relevant de la prévention et la sécurité au travail,
- les missions relatives à la médecine du travail et à l'action sociale.

Le secrétariat général est basé au siège de la DIR Est à NANCY.

- Le Service des Politiques Routières (SPR)

Le Service des Politiques Routières (SPR) est un service fonctionnel de la DIR Est en charge de la politique d'entretien et d'exploitation du réseau géré par la DIR Est. Il assure dans ses domaines de compétence une autorité fonctionnelle sur le service régional d'exploitation du Grand Est et le service régional d'exploitation et d'ingénierie de Franche-Comté.

Il est chargé :

- de l'élaboration des politiques techniques, d'entretien, d'exploitation et de sécurité conformément aux orientations nationales,
- de la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier,
- d'assurer la maîtrise d'œuvre des opérations d'entretien, de grosses réparations, d'exploitation et de sécurité,
- de la gestion du domaine public et du patrimoine routier,
- du suivi immobilier des locaux,
- des études relatives aux opérations ponctuelles et d'aménagement de sécurité,
- de l'élaboration de la politique en matière de service hivernal,
- de la définition de l'organisation du travail en matière d'exploitation et d'entretien routiers,
- de l'achat de matériels d'exploitation et des véhicules de liaison,
- d'une mission transversale de transition écologique.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le SPR prépare le rendu compte de la DIR Est au Ministère sur les résultats qu'elle a obtenus en matière d'exploitation et d'entretien de son réseau.

Le SPR est basé au siège de la DIR Est à NANCY.

- Le Service Systèmes et Réseaux (SeSyR)

Le Service Systèmes et Réseaux (SeSyR) est un service fonctionnel de la DIR Est dont les trois grands domaines d'intervention sont le maintien de la viabilité, la gestion de trafic et l'information à l'utilisateur.

Le SeSyR a trois types de missions principales :

- la maîtrise d'ouvrage ou assistance maîtrise d'ouvrage : définition et pilotage des politiques de gestion de trafic, définition des politiques d'information à l'utilisateur,
- la maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre (missions opérationnelles) : opérations d'investissements des systèmes et équipements liées à l'exploitation de la route en termes d'études, de déploiement, de supervision et de maintenance,
- l'innovation, dans le cadre d'expérimentations de nouveaux systèmes visant à améliorer l'exploitation et la sécurité de la route.

Le SeSyR est basé au siège de la DIR Est à NANCY.

- Le Service Ouvrages d'Art (SOA)

Le Service Ouvrages d'Art (SOA) est un service fonctionnel de la DIR Est en charge de la politique des ouvrages d'art.

Il a en charge :

- l'organisation de la surveillance du patrimoine d'ouvrages d'art de la DIR Est,
- l'administration des données concernant ce patrimoine,
- le traitement des demandes de passages des convois exceptionnels, ou de toute autre expertise ponctuelle, sur les ouvrages d'art de la DIR Est,
- l'étude des désordres observés sur ces ouvrages et le lancement de diagnostics,
- les études d'ouvrages d'arts neufs et d'entretien ou de réparation d'ouvrages d'art (y compris assistance à visa et conseil technique au maître d'œuvre en phase travaux et pilotage de la maîtrise d'œuvre externalisée),
- la programmation de l'entretien et des réparations d'ouvrages d'art, et le suivi de l'exécution de cette programmation,
- l'élaboration et le suivi de politiques en matière d'ouvrages d'art,
- l'élaboration des marchés à bons de commandes de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art,
- l'animation technique du domaine ouvrages d'art à la DIR Est,
- le conseil technique aux décideurs dans le domaine ouvrages d'art.

Le SOA est basé à METZ.

- Le Service d'Ingénierie Routière (SIR) du Grand Est

Le Service d'Ingénierie Routière (SIR) du Grand Est assure la maîtrise d'œuvre des travaux de développement du réseau routier national pour le compte des services responsables de la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers en DREAL, et des travaux de réparation du patrimoine nécessitant une forte ingénierie pour le compte de la DIR Est. Il peut également leur apporter une assistance technique dans les phases amont des projets routiers.

Il intervient également en pilotage de la maîtrise d'œuvre externe pour certaines opérations pour compte de la DIR Est.

Le SIR du Grand Est est composé d'un pool de surveillants de travaux et de plusieurs unités d'études et travaux neufs.

Le SIR du Grand Est est basé à NANCY et à METZ.

- Le Service Régional d'Exploitation (SREX) du Grand Est

Le SREX du Grand Est est un service opérationnel qui a en charge :

- la programmation, le suivi administratif et la gestion de l'entretien courant du réseau routier,
- l'exploitation de la partie de réseau routier de son ressort territorial,
- l'encadrement des districts,
- la répartition des crédits d'entretien courant entre les districts,

Le siège du SREX du Grand Est est situé à MOULINS-LES-METZ.

Il comprend :

- une Cellule d'Ingénierie et d'Appui Technique (CIAT),
- un bureau administratif général,
- un Centre d'Information, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT),
- trois districts :

- le district de NANCY basé à FLEVILLE-DEVANT-NANCY,
- le district de METZ basé à POUILLY,
- le district de VITRY-LE-FRANCOIS basé à FRIGNICOURT.

Chaque district a en charge l'entretien et l'exploitation du réseau de son ressort territorial, et plus particulièrement :

- la surveillance du réseau,
- la surveillance des travaux d'entretien et de grosses réparations,
- le pilotage des travaux en régie,
- la mise en place des balisages,
- les interventions sur accidents,
- la programmation de l'entretien courant à l'échelle du district,
- la gestion du domaine public à l'échelle du district.

Le district rend compte au SREX du Grand Est.

Chaque district est organisé avec un pôle fonctionnel et/ou ouvrages d'art et quatre à cinq Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI), composés de personnels d'exploitation.

Certains CEI comprennent des annexes ou un point d'appui lorsque l'éloignement d'une partie du réseau géré par le CEI ou des contraintes particulières d'exploitation le justifient.

- Le Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie (SREI) de Franche-Comté

Le SREI de Franche-Comté est un service opérationnel et d'ingénierie qui comprend :

- une Cellule d'Appui Technique (CAT),
- un bureau administratif général,
- un Centre d'Information, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT),
- un district : le district de BESANCON basé à LA VEZE,
- une Unité d'Ingénierie Routière (UIR) basée à BESANCON et à VESOUL

Le SREI de Franche-Comté a en charge :

- la programmation, le suivi administratif et la gestion de l'entretien courant du réseau routier,
- l'exploitation de la partie de réseau routier de son ressort territorial,
- l'encadrement du district de Besançon et de l'UIR,
- la répartition des crédits d'entretien courant avec son district et l'UIR,
- les études amont de programmation des futurs projets,
- la rédaction des marchés selon l'ensemble des CCAG qui ne peuvent pas être satisfaits par les services supports,
- l'émission d'avis sur des projets tiers,
- le pilotage d'études de trafic, d'études sommaires d'aménagement.

Le siège du SREI de Franche-Comté est situé à LA VEZE.

Le district de Besançon a en charge l'entretien et l'exploitation du réseau de son ressort territorial, et plus particulièrement :

- la surveillance du réseau,
- la surveillance des travaux d'entretien et de grosses réparations,
- le pilotage des travaux en régie,
- la mise en place des balisages,
- les interventions sur accidents,
- la programmation de l'entretien courant à l'échelle du district,

– la gestion du domaine public à l'échelle du district.

Le district rend compte au SREI-FC.

Le district de Besançon est organisé avec un pôle ouvrages d'art, un pôle gestion du domaine et sept Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI), composés de personnels d'exploitation.

Certains CEI comprennent des annexes ou un point d'appui lorsque l'éloignement d'une partie du réseau géré par le CEI ou des contraintes particulières d'exploitation le justifient.

L'UIR assure principalement la maîtrise d'œuvre des travaux de développement et de modernisation du réseau routier national pour le compte des services responsables de la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers en DREAL, et des travaux de réparation du patrimoine nécessitant une forte ingénierie pour le compte de la DIR. L'UIR est le chef de file dans la planification de la modernisation du réseau sur le périmètre Etat de la DIR Est.

L'UIR assure également des prestations d'assistance technique diverses pour le compte de la DREAL ou de la DIR Est.

ARTICLE 3 : entrée en vigueur, abrogation, publication et diffusion

Le présent arrêté abroge l'arrêté SGARE N°2021-790 du 17 décembre 2021 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes – Est.

Le présent arrêté entre en vigueur le 01/04/2024.

Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

– Mesdames et Messieurs les Préfets des départements du Doubs, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Jura, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Territoire de Belfort et des Vosges,

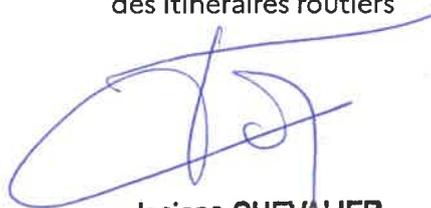
– Monsieur le directeur de la DIR Est,

– Mesdames et Messieurs les directeurs des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté,

– Mesdames et Messieurs les directeurs des Directions Départementales des Territoires des départements du Doubs, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Jura, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Territoire de Belfort et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le **28 MARS 2024**

La Préfète coordinatrice
des itinéraires routiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Josiane CHEVALIER', is written over a horizontal line.

Josiane CHEVALIER

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MEURTHE ET MOSELLE

DECISION DU 05 février 2024
N° 01/2024 portant délégation de signature à
Sonia BEN ALAYA, Directrice du SPIP de Meurthe-et-Moselle adjointe

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2022 en qualité de DFSPIP de Meurthe et Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Mme Sonia BEN ALAYA en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et affectant l'intéressée au SPIP de Meurthe et Moselle, siège départemental

décide de donner délégation permanente de signature à Madame Sonia BEN ALAYA

sur le ressort de l'antenne de VAL-DE-BRIEY, sur l'antenne de NANCY et sur l'antenne de TOUL-ECROUVES, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Nancy le 05/02/2024
La Directrice du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle
Anne Noëlle HEITZ



SPIP de Meurthe et Moselle
5 rue MOREY
Espace Corbin
54000 NANCY

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND EST

SERVICE PÉNITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MEURTHE ET MOSELLE

DECISION DU 06 mars 2024
N° 02/2024 portant délégation de signature à
Pauline JERRADI, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
responsable de secteur ALIP NANCY

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2022 en qualité de DFSPIP de Meurthe et Moselle,
- Vu le contrat de travail de Madame Pauline JERRADI en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectant l'intéressée au SPIP de Meurthe et Moselle, antenne de NANCY

décide de donner délégation permanente de signature à Madame Pauline JERRADI

sur le ressort de l'antenne de VAL-DE-BRIEY, sur l'antenne de NANCY et sur l'antenne de TOUL-ECROUVES, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Nancy le 06/03/2024
La Directrice du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle



Anne Noëlle HEITZ

SPIP de Meurthe et Moselle
5 rue MOREY
Espace Corbin
54000 NANCY

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND EST

SERVICE PÉNITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MEURTHE ET MOSELLE

DECISION DU 06 mars 2024
N° 03/2024 portant délégation de signature à
Solen PIRIOU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
« Partenariat » au siège départemental du SPIP 54

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2022 en qualité de DFSPIP de Meurthe et Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Mme Solen PIRIOU en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et affectant l'intéressée au SPIP de Meurthe et Moselle, siège départemental

décide de donner délégation permanente de signature à Madame Solen PIRIOU

sur le ressort de l'antenne de VAL-DE-BRIEY, sur l'antenne de NANCY et sur l'antenne de TOUL-ECROUVES, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4, D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Nancy le 06/03/2024

La Directrice du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle
Anne Noëlle HEITZ



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MEURTHE ET MOSELLE

DECISION DU 13 mars 2024
N° 04/2024 portant délégation de signature à
Chloé DIAN, Directrice de l'ALIP VAL-DE-BRIEY

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2022 en qualité de DFSPIP de Meurthe et Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Mme Chloé DIAN en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et affectant l'intéressée au SPIP de Meurthe et Moselle, ALIP VAL-DE-BRIEY

décide de donner délégation permanente de signature à Madame Chloé DIAN

sur le ressort de l'antenne de VAL-DE-BRIEY, sur l'antenne de NANCY et sur l'antenne de TOUL-ECROUVES, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Nancy le 13/03/2024
La Directrice du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle
Anne Noëlle HEITZ



Metz, le 26 mars 2024

DECISION
portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2021/520 du 27 septembre 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 24053

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleur principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,

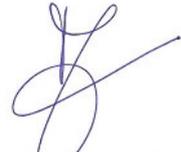
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 26 mars 2024. Elle annule et remplace la décision n° 24001 du 2 janvier 2024.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique
certifiée

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est



Denis MARTINEZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 4 OCTOBRE 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Damien LEHMANN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 2 MARS 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Philippe PAILHOUS

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 22 DÉCEMBRE 2022

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

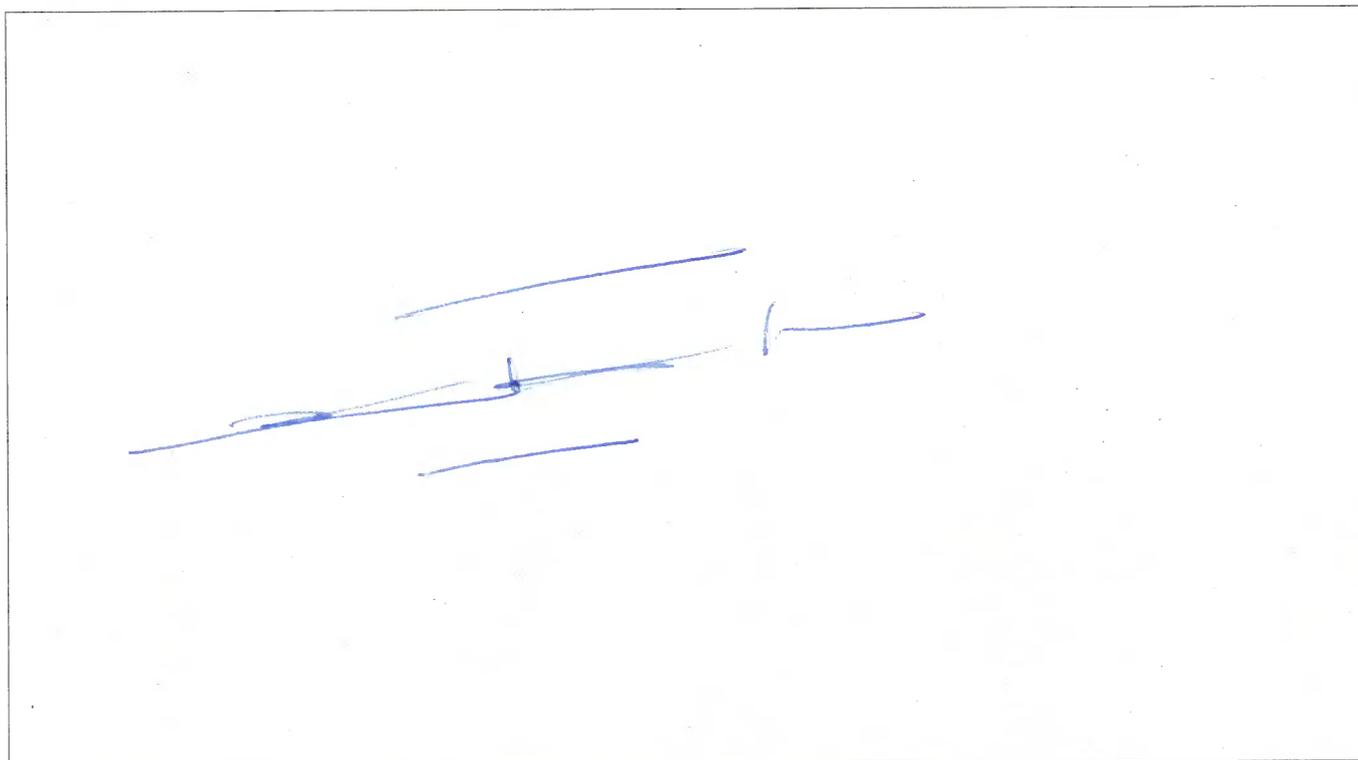
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Vincent SAUVALERE



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 01/02/2021

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 21 DÉCEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Christophe MENDOLA

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR

Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 04 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAZIMANN Pascaline

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 4 SEPTEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 25 MARS 2024

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**Décision n° 02/2024 du 28 mars 2024 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1^{er} - les directeurs régionaux et l'inspecteur principal des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI24061

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Christian LACOUME	Direction régionale des douanes de Nancy
Philippe REYNAUD	Direction régionale des douanes de Reims
Daniel STENGEL	Direction régionale des douanes de Strasbourg

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er avril 2024. Elle annule et remplace la décision n° 01/2024 du 29 janvier 2024.

Fait à Metz, le 28 mars 2024

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée



Denis MARTINEZ



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / M7
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
 - VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
 - VU la proposition de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité du 6 mars 2024 désignant Monsieur Jean-Luc MUNIÈRE, maire de Villotte (88) ;
 - VU la parution au Journal Officiel INPS2405301X du 21 février 2024 nommant Madame Jocelyne ANTOINE, sénatrice, membre du comité Rhin-Meuse ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collègue

1) Un député	Florence GOULET Suppléant-e : Stéphanie KOCHERT
2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
Haut-Rhin, EPAGE Largue	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'ill	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC

Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

2 – Au titre du deuxième collège

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAUX, Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZBOUDJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Christian BESSARD Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Chantal PATTEGAY
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCH Serge WEIL

3 – Au titre du troisième collège

1) Représentants de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Laurent ROUYER
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Adrien VONARB

5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	Pierre SINGER
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Pedro TRIVINO Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

4 – Au titre du quatrième collègue, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant

17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

ARTICLE 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collège le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

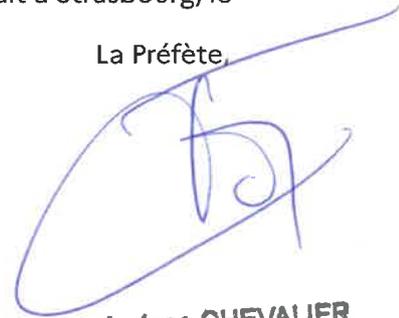
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2023/292 du 23 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 MARS 2024**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

5 2 MAR 2024

Préfecture CHEVALER